

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA
RFP #IC401468/ DDP #IC401468

Retirement Planning Training / Cours de planification de la retraite

QUESTIONS AND ANSWERS NO. 1 / QUESTIONS ET RÉPONSES NO.1

This document is issued to answer questions from bidders regarding Industry Canada RFP #IC401468. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFP REMAIN UNCHANGED. / Ce document est publié pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant la demande d'Industrie Canada DDP #IC401468. TOUTES LES MODALITÉS ET CONDITIONS DU DCO DEMEURENT SANS CHANGEMENT.

*****Version française ci-dessous*****

Question No. 2

On page 13 (of 37) of the RFP, item 1.0 "Purpose", it states that the courses will be held in the NCR and "in the regions". The Regions and the number of courses to be delivered in each Region are not identified or quantified. On page 14, item 7.0 "Travel", it states that "IC will not cover the travel and living expenses".

1. Typically, it is accepted to have a different price for a NCR course and a Regional course as the latter is often more expensive to deliver. Will you accept a pricing for the NCR courses and a pricing for each Region?
2. It would be helpful to have the list of targeted Regions (more specifically, the name of each city) and the load for each Region (number of courses). Are you able to provide this information?
3. Typically, travel and living expenses (accommodations, meals and travel) are reimbursed if submitted with receipts and within the TBS Guidelines. Will you reconsider your position on covering the travel and living expenses?

Answer No.2

1. We expect that the price of the Retirement Planning course in the regions be the same as in the NCR.
2. The offering of Retirement Planning courses in the Regions will depend on the demand and will be on ad-hoc basis. The demand could come from any region in the following link (select Industry Canada for the search): <http://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/result-resultat-eng.aspx>
3. No. Section 7.0 of the RFP states that Industry Canada will not cover the travel and living costs incurred by the contractor when providing Retirement Planning courses.

Question No. 3

In Part 1 – General Information, Section 9.0 T4A supplementary slip requirement, the requirement reads:

"Pursuant to paragraph 221(1d) of the Income Tax Act, payments made by departments and agencies under applicable services contracts (including contracts involving a mix of goods and services) must be reported on a T4A Supplementary Slip. To enable client departments and agencies to comply with the requirement, **contractors** are required to provide information as to their legal name and status, business number, and/or Social Insurance Number or other identifying supplier information as applicable along with a certification as to the completeness and accuracy of the information."

In the above requirement, is it the responsibility of **the bidder** to submit in its RFP information about its subcontractors (instructors) as to their legal name and status, business number, and/or Social Insurance Number or other identifying supplier information as applicable along with a certification as to the completeness and accuracy of the information?

Our instructors are consultants not employees for which they are responsible for their fiscal submission.

Answer No. 3

No.

Question No. 4

In Part II – Terms of Reference, Section 1.0, the requirement reads:

“The department of Industry Canada (IC) requires a firm to provide a 3-day and a 1½-day Retirement Planning Courses to IC employees and possibly their spouses. **The courses will be held in the National Capital Region and in the regions**, and will provide knowledge on various issues that pertain to retirement planning. Sessions will be offered based on demand and will be provided in both English and French. It is anticipated that 65% of course instruction will be in English and 35% in French.”

Are the courses to be held ONLY in the National Capital Region? Will the bidder be required to travel outside the National Capital Region to provide the courses? If so, where?

Answer No. 4

The Retirement Planning courses will be offered in the National Capital Region as well as in the regions. The offer of Retirement Planning courses in the regions will depend on the demand. The demand could come from any region in the following link (select Industry Canada for the search): <http://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/result-resultat-eng.aspx>

Question No. 5

In Part II – Terms of Reference, Section 5.0, Scope of Work, the 1-1/2-day course lists the course subjects as: Public Service Pension Plan (½ day); Estate Planning (½ day); and Financial Planning (1 day). This adds up to two (2) days. Could you please clarify the requirements?

Answer No. 5

Part II – Terms of Reference, Section 5.0, Scope of Work, the 1 ½ day course should read: Public Service Pension Plan (½ days); Estate Planning (½ day) and Financial Planning (½ day) as it reads in Appendix B.

Question No.6

Part II – Terms of Reference, Section 7.0 Travel, states Industry Canada will not cover the travel and living costs incurred by the contractor when providing retirement planning training sessions. Will travel outside the National Capital Region be required to conduct the training sessions?

Answer No. 6

Please see above answer number 2 point number 3

Question No. 2

À la page 13 (sur 37) de la demande de proposition, article 1.0 «Objet», il est indiqué que les cours auront lieu dans la RCN et «dans les régions». Les Régions et le nombre de cours à livrer dans chaque région ne sont pas identifiés ou quantifiés. À la page 14, point 7.0 «Déplacement», il est indiqué qu'«IC n'assumera pas les frais de déplacement et de subsistance».

1. En règle générale, il est admis d'avoir un prix différent pour un cours dans la RCN et un cours dans les régions parce que ce dernier est souvent plus cher à livrer. Prévoyez-vous accepter un prix pour les cours de la RCN et un prix pour chaque région?
2. Il serait utile d'avoir la liste des régions ciblées (plus précisément, le nom de chaque ville) et le nombre de cours pour chaque région. Êtes-vous en mesure de fournir cette information?
3. En règle générale, les frais de déplacement et de séjour (hébergement, les repas et déplacements) sont remboursés s'ils sont présentés avec des reçus et selon les Lignes directrices du SCT. Prévoyez-vous revoir votre position sur le déplacement et les frais de séjour?

Réponse No. 2

1. Nous nous attendons à ce que le prix du cours de planification de la retraite dans les régions soit le même que dans la région de la capitale nationale.
2. L'offre de cours Planification de la retraite dans les régions dépendra de la demande et sera sur une base ad hoc. La demande pourrait venir de n'importe quelle région selon le lien suivant (Sélectionnez Industrie Canada pour la recherche): <http://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/result-resultat-fra.aspx>
3. Non. La section 7.0 précise qu'Industrie Canada n'assumera pas les frais de déplacement et de subsistance qui sont engagés par l'entrepreneur lorsqu'il offre les sessions de planification de la retraite.

Question No. 3

Dans la Partie 1 - Renseignements généraux, Section 9.0 T4A exigence relative aux feuillets T4A supplémentaire, l'exigence lit comme suit:

" Conformément à l'alinéa 221 (1) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide du feuillet T4-A supplémentaire, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés de biens et de services). Afin de permettre aux ministères-clients et organismes de se conformer à cette exigence, **les entrepreneurs** sont tenus de fournir des renseignements quant à leur dénomination sociale et à leur statut juridique, numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale ou autre identificateur unique au fournisseur, le cas échéant, ainsi qu'une attestation à l'effet qu'ils sont corrects et complets".

Dans l'exigence ci-dessus, est-ce la responsabilité **du soumissionnaire** de présenter dans la demande de proposition son information à propos de ses sous-traitants (instructeurs) quant à leurs nom légal et le statut, le numéro d'entreprise, et / ou numéro d'assurance sociale ou d'autres informations de fournisseurs identifiés le cas échéant avec une certification quant à l'intégralité et l'exactitude de l'information?

Nos instructeurs ne sont pas des employés mais plutôt des consultants et sont responsables de leur rapport d'impôt.

Réponse No. 3

Non.

Question No. 4

Dans la Partie II - Termes de référence, Section 1.0, l'exigence lit comme suit:

«Industrie Canada (IC) souhaite confier à une entreprise le mandat d'offrir des cours de planification de la retraite; un cours d'une durée de trois jours et celui d'une journée et demie, aux employés du ministère et peut-être aussi à leurs conjoints. **Offerts dans la région de la capitale nationale et dans les régions**, les cours auront pour objet d'aborder les diverses questions qui touchent à la planification de la retraite. Les sessions seront offertes sur demande, en français et en anglais. On s'attend à ce que 65 p. 100 des sessions se déroulent en anglais, et 35 p. 100, en français ».

Est-ce que les cours auront lieu UNIQUEMENT dans la région de la capitale nationale? Le soumissionnaire sera tenu de se déplacer en dehors de la région de la capitale nationale pour fournir les cours? Si oui, où ?

Réponse No. 4

Les cours seront offerts dans la région de la capitale nationale ainsi que dans les régions. L'offre de cours Planification de la retraite dans les régions dépendra de la demande et sera sur une base ad hoc. La demande pourrait venir de n'importe quelle région selon le lien suivant (Sélectionnez Industrie Canada pour la recherche): <http://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/result-resultat-fra.aspx>

Question No. 5

Dans la Partie II - Termes de référence, section 5.0, la portée des travaux, les sujets du cours d'une journée et demie sont classés comme suit: Régime de pensions de la fonction publique (½ journée); Planification successorale (½ journée); et de la planification financière (1 journée).

Cela devient deux (2) jours. Pourriez-vous s'il vous plaît clarifier les exigences ?

Réponse No. 5

Partie II – Termes de référence, section 5.0, portée des travaux, le cours d'une journée et demie devrait lire: Régime de pension de retraite de la fonction publique (½ journée); Planification successorale (½ journée); et Planification financière (½ journée) tel qu'indiqué dans l'annexe B.

Question No. 6

Partie II – Termes de référence, Section 7.0 Déplacements, indique qu'Industrie Canada ne couvrira pas les frais de déplacement et de séjour engagés par l'entrepreneur lors de la prestation de cours sur la planification de la retraite. Serait-il exigé de se rendre en dehors de la région de la capitale nationale afin d'offrir des séances de formation?

Réponse No. 6

Veuillez voir ci-dessus la réponse numéro 2 point numéro 3